

Sit
syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

Quels sont
vos droits ?
2021



TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES MÉTIERS DE LA CARROSSERIE, QUELS SONT VOS DROITS ?

Le but de ce bulletin est de dresser un aperçu des principaux droits des travailleuses et travailleurs du secteur de la carrosserie. A Genève, les conditions de travail sont réglées par le texte de la Convention Collective de Travail (CCT), entrée en vigueur le 1er janvier 2018 et valable jusqu'au 31 décembre 2021 (donc obligatoire pour tout le secteur). Venez au SIT demander des renseignements complémentaires aux permanences, tous les mardis et les jeudis, de 14 h à 18 h.

Les permanences syndicales du secteur carrosserie au SIT

Nous tenons des permanences syndicales tous les **mardis et jeudis, de 14 h à 18 h**, au syndicat SIT, 16 rue des Chaudronniers.

CONDITIONS DE TRAVAIL SELON LA CCT ET LES USAGES

Durée hebdomadaire de travail

La durée conventionnelle du travail est de 41 heures par semaine.

- ◆ 177,7 heures par mois.
- ◆ 2132 heures par an.
- ◆ L'horaire doit être affiché dans l'atelier.
- ◆ La pause réglementaire n'est pas considérée comme temps de travail.
- ◆ La veille des jours fériés légaux, le travail cesse à 17 heures au plus tard.

Travail anticipé

Pour bénéficier des jours de pont, les employeurs et travailleurs peuvent convenir d'effectuer du travail anticipé. Chaque travailleur doit être informé de cette réglementation. Si le travailleur ne peut pas compenser la durée de travail anticipé pour cause de maladie, accident, etc, il peut, d'entente avec l'employeur, faire valoir ce droit après coup.

Travail supplémentaire

Le travail supplémentaire est celui qui excède 50 heures par semaine. S'il n'est pas compensé par du temps libre d'égale durée, il doit être rétribué par un versement supplémentaire en espèces de 25 %.

Les entreprises ont la possibilité, d'entente avec l'ensemble du personnel ou sa représentation, de fixer la durée de travail de l'entreprise à 42 heures par semaine avec l'augmentation correspondante des jours de vacances (voir ci-dessous).

Vacances

Elles sont calculées par année civile. Le droit aux vacances se calcule à partir du mois où l'âge déterminant est atteint:

Une semaine doit être prise en fin d'année à la fermeture de l'entreprise.

la durée des vacances par année civile est de: (en jours ouvrables)	pour 41 h./ semaine	pour 42 h./ semaine
jusqu'à 20 ans révolus	25 jours	30 jours
dès 20 ans révolus	20 jours	25 jours
dès l'année des 50 ans	25 jours	30 jours
dès l'année des 60 ans et en ayant accompli au moins 5 années de service au sein de l'entreprise	30 jours	35 jours

Jours fériés

1^{er} janvier – Vendredi-Saint – Lundi de Pâques – Ascension – Lundi de Pentecôte – 1^{er} Août – Jeûne genevois – Noël – 31 Décembre.

Si un jour férié tombe sur un jour non travaillé, il est remplacé par le jour suivant.

Absences justifiées payées

- ◆ Décès d'un enfant ou du conjoint faisant ménage commun avec le travailleur: 3 jours
- ◆ Déménagement: 1 jour
- ◆ Mariage du travailleur: 2 jours
- ◆ Naissance d'un enfant: 2 jours
- ◆ Décès de proches parents: 1 jour (père, mère, beaux-parents, frères, soeurs)

Salaires minimaux depuis 2018

Dès le 1^{er} janvier 2018, les salaires horaires et mensuels sont fixés comme suit (en francs):

Travailleur-euse titulaire du CFC ou CAP

- ◆ Pendant la 1^{ère} année après l'apprentissage: 4 500.-
- ◆ Après une année de pratique: 4 680.-
- ◆ après 2 ans de pratique: 4 900.-
- ◆ après 5 ans: 5 100.-

Travailleur-euse titulaire d'une AFP :

- ◆ avec moins de 2 ans de pratique: 4 150.-
- ◆ Après 2 ans de pratique: 4 230.-
- ◆ Après 5 ans de pratique: 4 690.-

Travailleur-euse sans CFC ni CAP

- ◆ avec moins de 2 ans de pratique: 4 050.-
- ◆ avec plus de 2 ans de pratique: 4 150.-
- ◆ avec plus de 5 ans de pratique: 4 450.-

Salaires réels

Recommandation d'augmentation des salaires réels de Fr 50.- mensuel.

Apprenti-e carrossier/ère-peintres ou carrossier/ère-tôlier/ère CFC.

◆ 1 ^{ère} année	600.-
◆ 2 ^e année	800.-
◆ 3 ^e année	1000.-
◆ 4 ^e année	1300.-

Apprenti-e vernisseur-euse en carrosserie

◆ 1 ^{ère} année	600.-
◆ 2 ^e année	800.-

Un-e apprenti-e de 1^{ère} année a droit à 6 semaines de vacances payées quel que soit son âge. L'apprenti-e de 2^e, 3^e et 4^e année a droit à 5 semaines de vacances payées quel que soit son âge.

13^e salaire

Un 13^e salaire complet (100 %) est dû au prorata temporis à tous les employés soumis à la CCT; il doit également être versé aux apprentis.

Travail du dimanche, de jours fériés et de nuit (23 h-6 h)

◆ Les heures effectuées les dimanches et jours fériés donnent droit à un supplément de 50 % soit en temps soit en salaire.

Retenue sur le salaire

Sur le salaire brut, l'employeur fait des déductions :

◆ AVS-AI-APG	5.15 %
◆ assurance chômage	1.10 %
◆ assurance maternité	0.045 %

Pour les autres déductions, venez au SIT faire vérifier:

◆ assurance accidents non professionnels;
◆ assurance maladie perte de salaire;
◆ prévoyance professionnelle (LPP ou 2^e pilier);
◆ impôt à la source (permis L, B et G).

Frais médicaux et pharmaceutiques

Les entreprises de la carrosserie ristournent aux travailleurs une participation de Fr. 100.- par mois de la prime de l'assurance collective.

Allocation familiale

L'allocation familiale est due en fonction des charges de famille à tou-te salarié-e ayant un emploi à Genève.

Les allocations genevoises se montent par mois :

◆ pour un enfant jusqu'à 15 ans révolus:	300.-
◆ dès le 3 ^e enfant:	400.-
◆ pour un enfant de 16 à 25 ans révolus, suivant une formation:	400.-
◆ dès le 3 ^e enfant:	500.-
◆ allocation de naissance (pour un enfant dont la mère est en possession d'un permis):	2000.-

Délai de congé

- ◆ pendant la période d'essai: 7 jours;
- ◆ 1^{ère} année de service: 1 mois pour la fin d'un mois;
- ◆ 2^e année de service: 2 mois pour la fin d'un mois;
- ◆ dès la 10^e année de service: 3 mois pour la fin d'un mois;

Période d'essai

Le premier mois de travail est considéré comme période d'essai mais les parties peuvent s'entendre par écrit sur une période plus longue (trois mois maximum).

Que faire en cas de licenciement ?

- ◆ Si c'est le patron qui donne congé, exigez qu'il le fasse par écrit.
- ◆ Demandez qu'il donne le motif du licenciement: il est obligé de le faire et la loi permet de contester le licenciement si les motifs sont injustifiés (par exemple: discrimination, activité syndicale, réclamation de ses droits, etc.).
- ◆ Venez au syndicat pour l'en avertir.
- ◆ Lorsque vous êtes licencié ou que vous donnez votre congé, exigez de votre patron un décompte final avec la fiche de paie où doivent figurer le salaire, les vacances, les jours fériés, et heures supplémentaires.
- ◆ Demandez un certificat de travail.

LE SIT

Le SIT regroupe des travailleurs-euses résolu-e-s à défendre leurs intérêts communs face aux employeurs et au pouvoir politique, et à lutter pour l'instauration d'une société de femmes et d'hommes libres et responsables.

Les objectifs du SIT

Le SIT a pour objectifs de:

- ◆ défendre les intérêts des travailleurs-euses, sans distinction de profession, nationalité, statut, âge, sexe, et cela par le renforcement de la solidarité, avec une priorité donnée aux plus défavorisé-e-s et à celles et ceux qui ont le plus de difficultés à s'organiser;
- ◆ lutter pour améliorer les conditions de salaire, de travail et de vie de toutes les catégories de travailleurs-euses du canton;
- ◆ promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes;
- ◆ combattre pour une législation économique et sociale garantissant aux travailleurs-euses et à leurs familles une sécurité sociale globale;
- ◆ renforcer le droit d'association et la liberté syndicale;
- ◆ construire une société fondée sur la satisfaction des besoins fondamentaux et prioritaires des travailleurs-euses et des peuples et non sur le gaspillage et la production de biens et de services inutiles, voire nuisibles, ne profitant qu'à une minorité.

Au service de ses membres

- ◆ défense juridique touchant au droit du travail et aux permis de travail;
- ◆ fonds de grève;
- ◆ formation syndicale;
- ◆ information par les médias et des publications (journal SITinfo);
- ◆ caisse de chômage;
- ◆ déclarations d'impôts, contrôle des impôts à la source.

Le SIT regroupe

Le SIT regroupe des travailleurs-euses de toutes branches et secteurs professionnels :

- ◆ **Construction, parcs et jardins, nettoyage**
- ◆ **Tertiaire privé**
- ◆ **Santé, social, secteurs publics et subventionnés**
- ◆ **Syndicat des retraité-e-s**

Il comporte également plusieurs commissions et groupes de travail thématiques:

- ◆ **solidarité internationale;**
- ◆ **femmes;**
- ◆ **logement et aménagement;**
- ◆ **migration;**
- ◆ **formation professionnelle;**
- ◆ **emploi-chômage;**
- ◆ **climat et transition écologique.**

S'UNIR POUR DÉFENDRE SES DROITS ? ADHÉREZ AU SYNDICAT SIT

Totalement indépendant, le SIT est financé exclusivement par les cotisations de ses membres. Chaque membre contribue à hauteur de ses moyens à l'existence et au fonctionnement du syndicat.

Les cotisations financent l'ensemble de l'activité syndicale du SIT: mise à disposition des membres d'un secrétariat composé de professionnel-le-s compétent-e-s, production de matériel d'information, alimentation d'un fonds de grève, participation aux campagnes de votations concernant les droits et les conditions de vie des travailleurs-euses. En adhérant au syndicat, vous pouvez participer aux différents groupes de réflexion, comités, commissions, assemblées, manifestations. Par votre contribution, vous alimentez le syndicat dans ce qu'il a d'essentiel: un collectif solidaire.

LES HEURES D'OUVERTURE DU SIT

Le bâtiment de la rue des Chaudronniers 16 est ouvert du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et 13h45 à 18h. Fermé le vendredi.

La réception téléphonique est joignable du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 022 818 03 00.

Les contacts par mail sont à privilégier: sit@sit-syndicat.ch

À l'exception de certaines permanences téléphoniques en raison de la pandémie, nous vous rappelons que les renseignements sur les problèmes de travail ou de chômage ne sont donnés ni par téléphone ni par courrier électronique. Les personnes souhaitant être conseillées doivent s'adresser aux permanences appropriées.

Le secrétariat est fermé lors des ponts de l'Ascension, du Jeûne genevois (jeudi et vendredi qui suivent le premier dimanche de septembre) et entre Noël et Nouvel An.

Santé, social, secteurs public et subventionné

- mardi de 9 h à 12 h
- mercredi de 14 h à 17 h au SIT

Travailleuses et travailleurs sans statut légal (sans-papiers)

uniquement sur rendez-vous en appelant au 022 818 03 00

Tous ces horaires sont susceptibles d'être modifiés, n'hésitez pas à consulter le site web ou à appeler la réception.



Caisse de chômage:

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h au 022 818 03 33

Guichet rue de Montbrillant 38: du lundi au vendredi de 9h à 13h

Construction, parcs & jardins et nettoyage:

Permanence d'accueil: lundi de 16 h à 18 h et mardi de 15 h à 18 h au SIT.

Permanence téléphonique: jeudi de 15 h à 17 h

Tertiaire – Privé

Hôtellerie-restauration, économie domestique, alimentation, esthétique, coiffure, floriculture, services, horlogerie, industrie, commerce, médias, finance, régies, agriculture:

Permanence d'accueil: jeudi de 14 h à 18 h au SIT.

Permanence téléphonique: mardi de 14 h à 17 h

OUI, J'ADHÈRE AU SIT

Le-la soussigné-e demande son adhésion au SIT et s'engage à en respecter les statuts.

Nom

Prénom

Né-e le

Sexe

Permis

Nationalité

N°AVS

C/O (nom inscrit sur la boîte aux lettres)

Adresse

N° postal

Localité

Tél. fixe

Tél. portable

Adresse e-mail

Employeur/Entreprise

Profession exercée

Taux d'occupation

% Salaire brut

Je désire payer ma cotisation tous les 2 - 3 - 4 - 6 - 12 mois (entourer ce qui convient)
Le montant de la cotisation est mensuel. Elle peut se payer tous les deux, trois ou quatre mois, chaque semestre ou une fois par an.

En apposant ma signature, je m'engage à payer régulièrement mes cotisations.

Genève, le

Signature

Barème cotisation SIT (environ 0,7% du salaire brut)

Salaire mensuel en CHF	cotisation mensuelle	Salaire mensuel en CHF	cotisation mensuelle
<input type="checkbox"/> moins de 1200.-	8.40	<input type="checkbox"/> de 3601.- à 3900.-	27.30
<input type="checkbox"/> de 1201.- à 1500.-	10.50	<input type="checkbox"/> de 3901.- à 4200.-	29.40
<input type="checkbox"/> de 1501.- à 1800.-	12.60	<input type="checkbox"/> de 4201.- à 4500.-	31.50
<input type="checkbox"/> de 1801.- à 2100.-	14.70	<input type="checkbox"/> de 4501.- à 4800.-	33.60
<input type="checkbox"/> de 2101.- à 2401.-	16.80	<input type="checkbox"/> de 4801.- à 5100.-	35.70
<input type="checkbox"/> de 2401.- à 2700.-	18.90	<input type="checkbox"/> de 5101.- à 5400.-	37.80
<input type="checkbox"/> de 2701.- à 3000.-	21.-	<input type="checkbox"/> de 5401.- à 5700.-	39.90
<input type="checkbox"/> de 3001.- à 3300.-	23.10	<input type="checkbox"/> de 5701.- à 6000.-	42.00
<input type="checkbox"/> de 3301.- à 3600.-	25.20	(et ainsi de suite)	

ATTENTION, cotisation différente pour les travailleurs des secteurs gros œuvre, second œuvre, parcs & jardins et nettoyage.

LA CAISSE DE CHÔMAGE DU SIT

- ♦ Un accueil humain par une équipe motivée et compétente
- ♦ Une grande disponibilité pour l'ouverture et le suivi de votre dossier
- ♦ Des réponses à toutes vos questions concernant l'assurance chômage
- ♦ Des conseils avisés pour vos démarches administratives au chômage
- ♦ Un lien étroit avec le syndicat qui peut vous soutenir dans vos démarches contre votre employeur en cas de fin conflictuelle de contrat et vous informer sur les conditions à respecter pour un nouvel emploi.

A la caisse du SIT, tou-te-s les collaborateurs-trices sont des gestionnaires de dossiers en mesure d'assurer l'entièreté du suivi de votre dossier de chômage.

La caisse vous répond
au téléphone T 022 818 03 33
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

aux guichets
– rue de Montbrillant 38, 2^e étage,
du lundi au vendredi de 9 h à 13 h
par courriel: caisse@sit-syndicat.ch

N'HÉSITEZ PAS, CHOISISSEZ-LA !



16, rue des Chaudronniers
cp 3287, 1211 Genève 3
T +41 22 818 03 33
sit@sit-syndicat.ch
sit-syndicat.ch